

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement de Marseille

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : Autoroute A52 - Section Pas de Trets - Pont de l'Etoile - Cession onéreuse de parcelles départementales à la Société ESCOTA.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 29 octobre 2015, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique le projet d'élargissement de l'autoroute A52, section Pas de Trets - Pont de l'Etoile au bénéfice de la Société ESCOTA, concessionnaire de l'Etat.

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2016, le Préfet a déclaré immédiatement cessible pour cause d'utilité publique une parcelle privée départementale située sur la commune de Peypin, nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement. Cet arrêté a également emporté le transfert de gestion, au bénéfice de la Société ESCOTA, des dépendances du domaine public départemental sur le territoire des communes d'Auriol, Roquevaire et La Destrousse.

Dans le cadre de ce projet, le Département doit céder les emprises nécessaires selon le détail ci-après :

- parcelle privée située à Peypin cadastrée S° AL n° 175 de 6 008 m<sup>2</sup> pour une emprise de 153 m<sup>2</sup>. Cette parcelle avait été acquise à la Société ESCOTA en 2001 au prix de 10 francs le m<sup>2</sup>. Le service de France Domaine a fixé la valeur de cette parcelle à 1 € le m<sup>2</sup>, soit 153,00 € avec une indemnité de remploi de 5 %, soit 7,65 € pour une indemnité totale de 160,65 €
- portions de domaine public à transférer en gestion à titre gratuit à ESCOTA :
  - Auriol : dépendance de la RD 560 de 98 m<sup>2</sup>,
  - Roquevaire : dépendances de la RD 43 c de 253 m<sup>2</sup> et 131 m<sup>2</sup>,
  - La Destrousse: dépendances de la RD 45c de 84 m<sup>2</sup> et 56 m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

